

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt six, le huit juin, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU**.

Étaient présents : Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Chantal SAVATTE, M. Thierry LEFEVRE, Mme Florence BELLAMY, M. Jean-Michel SOUTUMIER, Mme Céline SORNIN-FEUILLET, M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Angélique MOUROCCQ, M. Steeve BOISSIER, M. Pascal COEURET, M. Jérôme GRETHA, Mme Ginette GUERARD, M. Yves BOULLAND, Mme Maëva VAUTIER, Mme Anne ROGUE, M. Yoann LEPELLETIER, Mme Céline CABAL, Mme Isabelle LAURANT, M. Yannis PENNERAS, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Linda PERRINE, M. Nicolas BARAY, Mme Lydie OLIVE, Mme Nathalie TASSERIT, M. Mike BROUNAIS .

Étaient absents excusés : M. Philippe GUILLEMAND, Mme Elodie MARTEL, Mme Christine SALMON.

Étaient absents non excusés : M. Philippe DELAVALLEE.

Procurations : M. Philippe GUILLEMAND en faveur de M. Laurent SURTEAUVILLE, Mme Elodie MARTEL en faveur de Mme Céline CABAL, Mme Christine SALMON en faveur de Mme Nathalie TASSERIT.

Minute de silence et de recueillement en la mémoire de Lyhanna.



Minute de silence en hommage à
Lyhanna

Prenons un moment de recueillement



INFORMATION : Appel

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h05), il est recensé :

Elus présents	27	30
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	3	
Elu absent	1	

Secrétaire : M. Steeve BOISSIER élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026

Mme Linda PERRINE rappelle avoir demandé l'envoi de la convocation à domicile et précise ne pas l'avoir reçue. Demande prise en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire souhaite adresser à M. Mike BROUNAIS ses plus sincères félicitations et ses vœux de bienvenue à l'occasion de son entrée au sein du conseil municipal, officialisée lors de la réunion du 5 juin dernier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Commissions municipales : modification de la composition et désignation des élus du Conseil Municipal

Préambule :

Suite à la démission de M. Dominique MARIE et à l'installation de M. Mike BROUNAIS, il est proposé de modifier la délibération relative à la composition des commissions municipales.

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat ou créées ponctuellement. Lorsqu'elles présentent un caractère permanent, elles sont constituées dès le début du mandat.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de créer les commissions municipales ci-dessous et d'en désigner les membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Calcul de la proportionnalité

Majorité : 24 sièges = 77,42 %

Opposition : 7 sièges = 22,58 %

Les huit commissions suivantes ont été créées par délibération en date du 30/03/2026 :

	COMMISSIONS MUNICIPALES*
1	Citoyenneté et communication
2	Jeunesse et conseil des jeunes
3	Ruralité
4	Urbanisme et travaux
5	Finances
6	Scolaire, Périscolaire
7	Personnel communal
8	Cadre de vie, associations et sécurité

*La partie sociale sera traitée par le CCAS.

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux issus de la majorité ont présenté leur candidature aux commissions et invite les élus de la minorité à faire acte de candidature pour chaque commission sachant qu'un nombre différent d'élus peut composer une commission, suivant les thématiques.

Sur proposition de Mme le Maire, un suppléant est ajouté dans chaque commission pour compléter la représentation des élus de l'équipe de Mme Christine SALMON.

Les commissions municipales pourront être ouvertes à des membres extérieurs, à l'exception de la commission du personnel. L'avis des membres extérieurs sera consultatif.

Ceci étant exposé :

Pour rappel, les 8 commissions sont constituées des membres suivants :

1- Citoyenneté et communication :

TREFEU Romain (Rapporteur)	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	MOUROCQ Angélique	VAUTIER Maëva
CABAL Céline	BARAY Nicolas	TASSERIT Nathalie	MARIE Dominique (suppléant)	

2- Jeunesse et conseil des jeunes

SAVATTE Chantal (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SORNIN- FEUILLET Céline	GUILLEMAND Philippe	MARTEL Elodie
-------------------------------------	---------------	----------------------------	------------------------	---------------

LAURANT Isabelle	OLIVE Lydie	PERRINE Linda	SALMON Christine suppléante	
-----------------------------	--------------------	----------------------	--	--

3- Ruralité

LEFEVRE Thierry (Rapporteur)	BELLAMY Florence	BOULLAND Yves	VAUTIER Maëva	ROGUE Anne
SURTEAUVILLE Laurent	DELAVALLEE Philippe	MARIE Dominique	DUMAS Jean- Noël	OLIVE Lydie suppléante

4- Urbanisme et travaux

BELLAMY Florence (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	SORNIN- FEUILLET Céline
MOUROCQ Angélique	GUILLEMAND Philippe	PENNERAS Yannis	BARAY Nicolas	DUMAS Jean- Noël
MARIE Dominique (suppléant)				

5- Finances

SOUTUMIER Jean-Michel (Rapporteur)	TREFEU Romain	LEFEVRE Thierry	BELLAMY Florence	BOULLAND Yves
ROGUE Anne	SURTEAUVILLE Laurent	SALMON Christine	DUMAS Jean- Noël	BARAY Nicolas suppléant

6- Scolaire, Périscolaire

SORNIN- FEUILLET Céline (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	BOISSIER Steeve	GRETHA Jérôme
SURTEAUVILLE Laurent	MARTEL Elodie	PERRINE Linda	MARIE Dominique	OLIVE Lydie suppléante

7- Personnel communal

SURTEAUVILLE Laurent (Rapporteur)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	COEURET Pascal
GUERARD Ginette	CABAL Céline	PENNERAS Yannis	SALMON Christine	OLIVE Lydie
TASSERIT Nathalie suppléante				

8- Cadre de vie, associations et sécurité

MOUROCQ Angélique (Rapporteuse)	BOISSIER Steeve	COEURET Pascal	GRETHA Jérôme	VAUTIER Maëva
ROGUE Anne	LEPELLETIER Yoann	CABAL Céline	LAURANT Isabelle	PERRINE Linda
TASSERIT Nathalie	OLIVE Lydie suppléante			

- **Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition contraire ;
- **Considérant** que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission ;

M. BROUNAIIS confirme son accord sur les propositions figurant dans la note de synthèse relative à la reprise des fonctions exercées précédemment par M. MARIE au sein des différentes commissions municipales.
Toutefois, il souhaite une modification concernant la commission scolaire : il demande à être désigné en qualité de membre suppléant, tandis que Mme OLIVE serait désignée en qualité de membre titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessous :

9- Citoyenneté et communication :

TREFEU Romain (Rapporteur)	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	MOUROCQ Angélique	VAUTIER Maëva
CABAL Céline	BARAY Nicolas	TASSERIT Nathalie	Mike BROUNAIIS suppléant	

10- Jeunesse et conseil des jeunes

SAVATTE Chantal (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SORNIN-FEUILLET Céline	GUILLEMAND Philippe	MARTEL Elodie
LAURANT Isabelle	OLIVE Lydie	PERRINE Linda	SALMON Christine suppléante	

11- Ruralité

LEFEVRE Thierry (Rapporteur)	BELLAMY Florence	BOULLAND Yves	VAUTIER Maëva	ROGUE Anne
SURTEAUVILLE Laurent	DELAVALLEE Philippe	Mike BROUNAIIS	DUMAS Jean-Noël	OLIVE Lydie suppléante

12- Urbanisme et travaux

BELLAMY Florence (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	SORNIN-FEUILLET Céline
MOUROCQ Angélique	GUILLEMAND Philippe	PENNERAS Yannis	BARAY Nicolas	DUMAS Jean-Noël
Mike BROUNAIIS suppléant				

13- Finances

SOUTUMIER Jean-Michel (Rapporteur)	TREFEU Romain	LEFEVRE Thierry	BELLAMY Florence	BOULLAND Yves
ROGUE Anne	SURTEAUVILLE Laurent	SALMON Christine	DUMAS Jean-Noël	BARAY Nicolas suppléant

14- Scolaire, Périscolaire

SORNIN-FEUILLET Céline (Rapporteuse)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	BOISSIER Steeve	GRETHA Jérôme
SURTEAUVILLE Laurent	MARTEL Elodie	PERRINE Linda	OLIVE Lydie	Mike BROUNAIIS suppléant

15- Personnel communal

SURTEAUVILLE Laurent (Rapporteur)	TREFEU Romain	SAVATTE Chantal	SOUTUMIER Jean-Michel	COEURET Pascal
GUERARD Ginette	CABAL Céline	PENNERAS Yannis	SALMON Christine	OLIVE Lydie
TASSERIT Nathalie suppléante				

16- Cadre de vie, associations et sécurité

MOUROCQ Angélique (Rapporteuse)	BOISSIER Steeve	COEURET Pascal	GRETHA Jérôme	VAUTIER Maëva
ROGUE Anne	LEPELLETIER Yoann	CABAL Céline	LAURANT Isabelle	PERRINE Linda

TASSERIT Nathalie	OLIVE Lydie suppléante
------------------------------	-----------------------------------

ARTICLE 2 : DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

ARTICLE 3 : DÉSIGNE les membres des commissions municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, le Maire étant Présidente de droit ;

ARTICLE 4 : PRÉCISE que, pour les besoins de leurs travaux, les commissions municipales pourront inviter des personnes extérieures au Conseil municipal (experts, représentants d'associations, partenaires institutionnels ou habitants).

Ces personnes extérieures participent aux réunions avec voix consultative uniquement et ne prennent pas part aux votes.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Désignation d'un déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

17. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
18. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
19. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
20. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
21. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
22. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
23. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - o Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, ni exerçant plus aucun mandat depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
 - o Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC), en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados (CDG14), propose aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organise leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14 ;

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste ;

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site internet du Centre de Gestion également accessible depuis le site de l'UAMC ;

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine ;
- 160 €, soit 80 € / référent, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- **ADOpte** la liste des référents déontologues communs à l'UAMC et au CDG14 ;
- **PRÉCISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du Calvados ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité ;
- **FIXE** l'indemnité à 80 € / dossier ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 € ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion et à l'Union Amicale des Maires du Calvados.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Préambule :

Pour clarifier les alinéas 2,15,16,18 et 19, le conseil municipal est appelé à délibérer pour préciser les limites requises et de reprendre celles imposées par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**

De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement dans les limites suivantes :
 - Montant minimum 5 € ;
 - Montant maximum 5 000 €.
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
 - Dans la limite annuelle de 1 000 000 €,
 - Pour des emprunts d'une durée maximale de 30 ans et à taux fixe ou variable.
- 4 Prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par

marché, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 Accepter les dons et legs sans charges ni conditions.
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11 Fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, experts et huissiers.
- 12 Fixer les reprises d'alignement.
- 13 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme :
 - Uniquement sur les zones U et AU du PLU ;
 - Dans la limite de 300 000 € par opération.
- 14 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune
 - Devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
 - En première instance, en appel et en cassation ;
 - Pour tout contentieux mettant en cause les intérêts de la commune.
- 15 Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite maximale de 10 000 € par sinistre.
- 16 Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximale de 500 000 €.
- 17 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
 - Auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe et des établissements publics ;
 - Pour les opérations inscrites au budget communal ;
 - Dans la limite de 500 000 € par opération.
- 18 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux
 - Pour les projets situés sur les propriétés communales ;
 - Concernant les déclarations préalables,
 - Permis de construire et permis de démolir.
- 19 Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans les limites suivantes :
 - 200 € maximum par titre ;
 - 5 000 € maximum par an.
- 20 Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Subdélégation

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Création de trois postes de conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

-VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1 ;

- Considérant la volonté municipale de renforcer le suivi de certaines politiques communales ;

- Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'action municipale ;

M. Nicolas BARAY intervient afin de s'interroger sur la légalité de la délégation « Santé », rappelant que la compétence relative au pôle de santé est exercée par Pré-Bocage Intercom.

Mme Nathalie TASSERIT indique que, jusqu'à présent, les professionnels de santé ont toujours été accompagnés et accueillis par la commune sans qu'une délégation spécifique ne soit créée. Elle estime que cette délégation constitue un doublon avec une compétence déjà exercée au niveau intercommunal et s'interroge sur la pertinence d'un financement communal dans un domaine relevant de cette compétence.

Mme TASSERIT souligne également que la délégation « Associations » requiert une forte disponibilité. Elle rappelle que, lors du précédent mandat, M. BARAY avait fait le choix de réduire son indemnité afin de permettre qu'un élu soit spécifiquement en charge de

cette délégation et demande si une organisation similaire est envisagée. Enfin, Mme Nathalie TASSERIT indique que la communication doit être portée par l'exécutif.

S'agissant de la communication, M. Romain TREFEU précise que l'adjoint est chargé de la communication générale de la commune, tandis que la conseillère municipale déléguée assure la gestion de la communication instantanée. Il indique que leurs missions sont complémentaires et qu'elles sont exercées dans le cadre d'une collaboration étroite.

M. Steeve BOISSIER indique qu'il s'attendait à ce que cette question soit soulevée. Il précise que l'intérêt de la proposition réside dans l'identification d'un besoin qui n'était jusqu'à présent pas couvert. Selon lui, l'objectif n'est pas d'intervenir sur les compétences exercées par Pré-Bocage Intercom en matière de santé, mais de disposer, à l'échelle communale, d'une connaissance précise des projets et des disponibilités en locaux, qu'ils soient publics ou privés.

Il explique que cette délégation vise à offrir aux différents partenaires institutionnels, tels que l'Agence Régionale de Santé, les établissements hospitaliers et les professionnels de santé, un interlocuteur identifié afin de faciliter les échanges, assurer une bonne coordination et contribuer à l'accueil et au maintien des professionnels de santé sur le territoire.

M. BOISSIER souligne que cette démarche permet à la commune de se distinguer positivement au niveau local. Il indique par ailleurs s'être renseigné sur les règles déontologiques applicables au regard de son activité professionnelle et précise qu'aucune situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée.

Enfin, M. BOISSIER remercie l'équipe majoritaire pour le soutien apporté à cette proposition.

M. Yoann LEPELLETIER intervient pour indiquer qu'il a pleinement conscience de l'étendue et de la diversité des missions relevant de cette délégation. Il ajoute qu'il sera attentif aux conseils et à l'expérience que pourra lui apporter M. Nicolas BARAY dans l'exercice de ses fonctions.

Mme le Maire précise que cette répartition des délégations a fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part de l'équipe municipale avant d'être proposée.

M. Jean-Noël DUMAS demande s'il est envisagé de procéder à une réduction des indemnités des élus.

Mme Martine JOUIN rappelle que le montant des indemnités a déjà été revu à la baisse. Elle précise que le maire, les adjoints et les maires délégués perçoivent des indemnités fixées à des taux inférieurs aux plafonds réglementaires, et pour certains inférieurs à ceux appliqués lors du précédent mandat. Elle ajoute que l'équipe majoritaire a fait le choix de ne pas appliquer la majoration liée au statut de chef-lieu de canton. Dès lors, aucune diminution supplémentaire des indemnités votées n'est envisagée. M. Romain TREFEU indique pour sa part que son indemnité ainsi que celle du maire sont fixées à un niveau inférieur de cinq et dix points aux taux maximaux autorisés. Il souligne également que les indemnités votées demeurent très en deçà de l'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être attribuée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE

Article 1 :

Il est créé trois fonctions de conseillers municipaux délégués chargés d'assister Monsieur/Madame le Maire dans les domaines suivants :

- La communication et l'animation des réseaux sociaux ;
- La santé et l'accueil des professionnels de santé ;
- La vie associative.

Article 2 :

Les délégations correspondantes seront attribuées par arrêtés du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les conseillers municipaux délégués exerceront leurs missions sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les fonctions de conseiller municipal délégué pourront ouvrir droit au versement d'une indemnité de fonction dont le montant sera fixé par délibération distincte.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTANTS : 30	POUR : 20	ABSTENTIONS : 10	CONTRE : 0
		M. Steeve BOISSIER Mme Maëva VAUTIER M. Yoann LEPELLETIER Mme Christine SALMON M. Jean-Noël DUMAS Mme Linda PERRINE M. Nicolas BARAY Mme Lydie OLIVE Mme Nathalie TASSERIT M. Mike BROUNAI	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des maires délégués

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2113-19 et suivants ;

VU le statut de commune nouvelle et l'existence de communes déléguées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus et de distinguer les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

– DÉCIDE :

Article 1 — Indemnité du maire

L'indemnité de fonctions du maire est fixée à **50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 — Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonctions des adjoints au maire de la commune nouvelle est fixée à **22 %** de l'indice brut terminal, pour chacun des adjoints.

Article 3 — Indemnités des conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle est fixée à **7 %** de l'indice brut terminal, pour chacun des conseillers municipaux délégués

Article 4 — Indemnités des maires délégués

Les maires délégués perçoivent une indemnité fixée conformément à leur strate démographique. Le conseil municipal a fixé les indemnités des maires délégués comme suit :

- Maire-délégué d'Aunay/Odon strate 3 500-9 999 : **45 %**
- Maires-délégués des communes de moins de 500 : **25,5 %**

Conformément à l'article L.2113-19 du CGCT, ces indemnités sont imputées sur les enveloppes propres aux communes déléguées.

Article 5 — Répartition des enveloppes indemnitaires

5.1 Enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle

Fonction	Nombre	Taux (%) plafonds hors majoration	Taux plafonds avec majoration chef-lieu	Taux proposé	Indemnités brutes (valeur 2026 de l'indice 1027)
Maire	1	58,30%	67,05%	50,00%	2 055,26 €
Adjoints	2	23,32%	26,82%	22,00%	904,31 €
Conseillers municipaux délégués	3	23,32%	26,82%	7,00%	287,74 €
Total enveloppe consommée pour la commune nouvelle		174,90%	201,14%	115,00%	4 727,10 €

L'enveloppe mensuelle maximale de la commune
est **308,41%**

5.2 Enveloppes indemnitaires des communes déléguées

Fonction	Commune déléguée	Taux (%)		Taux proposé	Indemnités brutes (valeur 2026 de l'indice 1027)
Maire-délégué	Aunay/Odon	55,70%		45,0%	1 849,73 €
Maire-délégué	Bauquay	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Maire-délégué	Campandré- Valcongrain	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Maire-délégué	Danvou la Ferrière	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Maire-délégué	Le Plessis- Grimoult	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Maire-délégué	Ondefontaine	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Maire-délégué	Roucamps	28,10%		25,5%	1 048,18 €
Total enveloppe consommée pour les communes déléguées		224,30%		198,00%	8 138,83 €

L'enveloppe mensuelle maximale des communes
déléguées est : **560,24%**

Article 6 — Prise d'effet

Les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal pour le maire et les maires délégués, à la date des arrêtés de délégation de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 7 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Article 8 — Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTANTS : 30	POUR : 20	ABSTENTIONS : 10	CONTRE : 0
		M. Steeve BOISSIER Mme Maëva VAUTIER M. Yoann LEPELLETIER Mme Christine SALMON M. Jean-Noël DUMAS Mme Linda PERRINE M. Nicolas BARAY Mme Lydie OLIVE Mme Nathalie TASSERIT M. Mike BROUNAI	

INFORMATION : Commission jeunesse et conseil des jeunes du 27 mai 2026 - compte rendu

Mme Chantal SAVATTE prend la parole afin de présenter les travaux et les décisions de la commission Jeunesse et Conseil des jeunes réunie le 27 mai 2026. Elle rappelle que le Conseil des jeunes, créé en 2015, n'est plus actif à ce jour et qu'il convient de relancer cette instance de participation citoyenne à destination des jeunes de la commune.

Elle indique que la commission a validé le principe de la création d'un nouveau Conseil des jeunes, qui sera institué par délibération du conseil municipal et doté d'un règlement intérieur définissant son fonctionnement. La commission a notamment retenu un mandat de deux ans, ouvert aux jeunes domiciliés sur la commune, ainsi que les grandes orientations relatives au recrutement et à l'organisation de cette instance.

Mme SAVATTE précise que l'objectif est de relancer une dynamique structurée permettant aux jeunes de participer à la vie locale, de développer leur citoyenneté et de porter des projets au service de la commune.

Mme Lydie OLIVE indique qu'elle regrette que le Conseil des jeunes ne soit pas ouvert aux jeunes résidant hors de la commune mais scolarisés dans les établissements de la commune

Mme le Maire ainsi que M. Jean-Michel SOUTUMIER rappellent qu'il s'agit d'une instance communale dont l'objectif est notamment de sensibiliser les jeunes habitants à la citoyenneté et à la vie publique locale. En cohérence avec cette finalité, la participation au Conseil des jeunes est réservée aux jeunes domiciliés sur la commune.

M. Mike BROUNAI intervient afin de signaler une coquille à l'article 6 du règlement. Il relève que la mention « Le mandat est renouvelable [une fois / non renouvelable] » comporte une formulation inachevée et demande que la rédaction définitive soit précisée avant adoption du règlement. Il est proposé de retenir la mention « renouvelable une fois ». Cette modification est intégrée au projet de règlement.

Mme le Maire précise qu'idéalement la municipalité souhaiterait avancer dès la rentrée sur l'appel aux volontaires afin de permettre aux jeunes du conseil de pouvoir participer aux célébrations du 11 novembre prochain.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Création du Conseil Municipal des Jeunes et adoption du règlement intérieur

Depuis 2015, la commune des Monts d'Aunay s'est engagée dans une démarche de participation des jeunes à la vie locale. À travers différentes actions de concertation et d'écoute, les jeunes ont pu exprimer leurs idées et contribuer à plusieurs projets ayant bénéficié à l'ensemble de la population.

Cette dynamique a permis de favoriser leur engagement citoyen via la participation active aux temps forts de la commune, de valoriser leur place au sein de la commune et de faire émerger des initiatives concrètes (terrain de bi-cross, skate-park et parcours santé).

Soucieuse de pérenniser et de structurer cette démarche, la municipalité souhaite aujourd'hui relancer et renforcer cette dynamique en créant un Conseil Municipal des Jeunes, instance dédiée d'échange, de réflexion et de proposition.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2 ;
- La volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne des jeunes,
- L'intérêt de sensibiliser les jeunes aux valeurs démocratiques et à la vie locale,
- L'avis favorable de la commission Jeunesse et Conseil des Jeunes qui s'est réunie le mercredi 27 mai 2026 ;
- Le projet de règlement du Conseil des jeunes, joint à la présente délibération tel que corrigé dans son article 6 (mandat de 2 ans renouvelable une fois) ;

Considérant :

- Que la participation des jeunes à la vie de la commune constitue un levier d'engagement citoyen,
- Qu'il est important de permettre aux jeunes de s'exprimer et de proposer des projets,
- Que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) favorise l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et du débat démocratique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** le Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune des Monts d'Aunay dont les principaux objectifs sont :

- D'initier les jeunes à la vie démocratique,
- De recueillir leur parole et leurs idées,
- De leur permettre de proposer et mener des projets d'intérêt communal,
- De favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants.

- **ADOpte** le règlement joint à la présente délibération fixant notamment l'objet, la composition, le mode de désignation et d'action du Conseil des jeunes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Commission citoyenneté et communication du 3 juin 2026 - compte rendu

M. Romain TREFEU prend la parole pour présenter la synthèse des travaux de la commission Citoyenneté et Communication. Il rappelle les principaux points abordés lors de la réunion : l'avancement de la préparation du magazine municipal, la poursuite de la refonte du site internet communal avec une réflexion sur l'organisation de la page d'accueil et l'arborescence, ainsi que la mise en place du comité consultatif citoyen. Les membres de la commission ont validé les orientations présentées et formulent plusieurs propositions d'amélioration, notamment concernant l'ergonomie du site internet, la composition du comité consultatif et l'harmonisation de son règlement avec celui du Conseil des Jeunes.

M. Mike BROUNAIIS intervient au sujet de la composition du comité consultatif. Il relève que celui-ci comprend 21 membres, dont 7 représentants d'acteurs locaux ou personnes qualifiées, et s'inquiète d'un effectif qu'il juge modeste au regard des enjeux de représentation. Il estime que cette composition soulève une question de fond quant à la pluralité des opinions exprimées ainsi qu'à l'équilibre entre les professionnels et les habitants.

Par ailleurs, M. BROUNAIIS considère que les principes énoncés dans la Charte de l' élu local, notamment ceux relatifs aux devoirs de probité, d'impartialité et à la prévention des conflits d'intérêts, devraient également inspirer le fonctionnement du comité consultatif.

M. BROUNAIIS suggère de revoir les articles 3, 5 et 6 du projet de règlement.

M. Tréfeu indique que la proposition de composition avec 21 membres hors élus permettait d'avoir un groupe fonctionnel et non trop large. Il est ouvert à l'ajustement du règlement et propose le report du point. Il ajoute que ce comité doit être équilibré sur l'ensemble des communes déléguées et estime qu'il permettra de se faire rencontrer des habitants qui travaillent sur et en dehors de la commune. Les candidatures feront l'objet ensuite d'un tirage au sort afin d'assurer la neutralité de la sélection. Un appel à candidature sera publié dans le Mag communal ainsi que sur les réseaux sociaux.



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Création du comité consultatif des Monts d'Aunay et adoption de son règlement

Préambule :

Le projet de création du comité consultatif seront présentés en détail lors de la commission citoyenneté et communication du 3 juin 2026.

Dans le cadre de la commune nouvelle des Monts d'Aunay, issue du regroupement de plusieurs communes déléguées, la municipalité souhaite renforcer les modalités de participation des habitants à la vie locale.

La diversité des territoires et des réalités locales constitue une richesse qu'il convient de préserver, tout en garantissant une cohérence d'action à l'échelle communale.

Dans cette perspective, la commune entend se doter d'un outil favorisant l'expression citoyenne, la concertation et la prise en compte des usages de terrain dans la conduite des politiques publiques.

La création d'un comité consultatif s'inscrit ainsi dans une volonté de consolider la démocratie locale, en associant habitants, acteurs locaux et associations à la réflexion sur les projets communaux.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs
- La volonté municipale de développer la participation citoyenne,
- La présentation et les débats prévus en commission Citoyenneté et communication réunie le 3 juin 2026

CONSIDÉRANT :

- Que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,
- Qu'il apparaît nécessaire de renforcer la proximité démocratique entre la commune nouvelle et ses communes déléguées,
- Que les habitants, associations et acteurs locaux constituent une ressource essentielle pour éclairer les décisions publiques,
- Que ce comité constitue un organe de concertation sans pouvoir décisionnel,
- La nécessité d'organiser son fonctionnement par un règlement intérieur,

Suite à l'intervention de M. Mike BROUNAIS et proposition de M. Romain TREFEU le conseil municipal décide de reporter l'adoption du règlement afin de permettre sa révision. Le projet de délibération, accompagné d'une version corrigée du règlement, sera représenté au conseil municipal du 6 juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reporter sa décision à une séance ultérieure afin de permettre la correction et la révision du règlement.

Le projet de délibération, accompagné d'une version corrigée du règlement, sera présenté de nouveau au Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Commission des finances du 22 avril 2026 - compte rendu

Compte-rendu

Commission finances du 22 avril 2026

Points principaux
Comptes financiers 2025
Résultats et affectation
Budgets supplémentaires 2026



Les Monts d'Aunay

Suite à la présentation des comptes 2025 de la commune, M. Nicolas BARAY se félicite de la bonne santé financière de la collectivité. Il souligne que l'endettement demeure soutenable, avec une capacité de désendettement inférieure à quatre ans malgré les investissements réalisés. Il compare le recours à l'emprunt d'une collectivité à celui d'un particulier qui finance l'acquisition de sa résidence principale par un crédit. évoque également les messages diffusés durant la campagne électorale, qui lui semblaient laisser entendre que la situation financière de la commune était préoccupante.

M. Romain TREFEU précise qu'à aucun moment durant la campagne électorale il n'a été affirmé que la situation financière de la commune était catastrophique. Il indique que les critiques portaient sur les orientations budgétaires retenues et sur les choix d'investissement réalisés, et non sur la santé financière de la collectivité elle-même.

Mme Nathalie TASSERIT évoque le tract diffusé durant la campagne électorale, dont le message alertait sur le niveau de la dette et la réduction des marges de manœuvre financières de la commune.

M. Jean-Michel SOUTUMIER rappelle que l'encours de la dette de la commune a augmenté au cours du précédent mandat et indique que, par voie de conséquence, la capacité d'endettement de la collectivité s'en trouve réduite. Il ajoute que les inquiétudes exprimées portaient principalement sur la diminution attendue de certaines dotations et sur leurs conséquences pour les capacités financières futures de la commune.

M. Romain TREFEU confirme qu'il faut rester attentif à la réalité de la dette, la nouvelle majorité ayant pour objectif de veiller à ne pas faire exploser le budget communal et à bien remettre les choses au clair. M. Nicolas BARAY rejoint cette prudence précisant que le montant des dotations va se réduire pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les conseillers conviennent de ce constat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Adoption du CFU 2025 du Budget principal

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- **VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires ;
- **VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- **Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;
- **VU** le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal et notamment la page de présentation générale ci-dessous :

COMMUNE - LES MONTS D'AUNAY BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE LES MONTS D'AUNAY Budget Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 260 213,01	4 570 877,00	10 831 090,01
	Recettes réalisées (1)	B	2 422 614,38	4 580 243,08	7 002 857,46
	Restes à réaliser	C	2 429 358,22	0,00	2 429 358,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 662 537,05	5 239 609,67	10 902 146,72
	Dépenses réalisées (1)	E	2 394 034,64	4 048 458,97	6 442 493,61
	Restes à réaliser	F	2 599 183,05	0,00	2 599 183,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	28 579,74	531 784,11	560 363,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-597 675,96	668 732,67	71 056,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-569 096,22	1 200 516,78	631 420,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-169 824,83	0,00	-169 824,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-738 921,05	1 200 516,78	461 595,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

- **VU** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal.

- **Considérant** que Mme Christine SALMON, absente et représentée par pouvoir, a exercé les fonctions de maire au cours de l'exercice concerné et qu'en conséquence son pouvoir ne peut être pris en compte lors du vote du compte financier,

- **Considérant** les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	668 732,67 €	4 048 458,97 €	4 580 243,08 €	531 784,11 €	1 200 516,78 €
Investissement	- 597 675,96 €	2 394 034,64 €	2 422 614,38 €	28 579,74 €	- 569 096,22 €
Investissement reports		2 599 183,05 €	2 429 358,22 €	- 169 824,83 €	- 169 824,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune , dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	668 732,67 €	4 048 458,97 €	4 580 243,08 €	531 784,11 €	1 200 516,78 €
Investissement	- 597 675,96 €	2 394 034,64 €	2 422 614,38 €	28 579,74 €	- 569 096,22 €
Investissement reports		2 599 183,05 €	2 429 358,22 €	- 169 824,83 €	- 169 824,83 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073 : Adoption du CFU 2025 du Budget annexe Eau potable

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

- **VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires ;

- **VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

- **Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

- **VU** le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal et notamment la page de présentation générale ci-dessous :

COMMUNE - LES MONTS D AUNAY BUDGET PRINCIPAL - LES MONTS D AUNAY - EAU Budget annexe - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	455 104,16	481 154,00	936 258,16
	Recettes réalisées (1)	B	196 485,96	508 284,87	704 770,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	682 315,06	760 727,90	1 443 042,96
	Dépenses réalisées (1)	E	180 882,73	371 830,11	552 712,84
	Restes à réaliser	F	40 932,60	0,00	40 932,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 603,23	136 454,76	152 057,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	227 210,90	279 573,90	506 784,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	242 814,13	416 028,66	658 842,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-40 932,60	0,00	-40 932,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	201 881,53	416 028,66	617 910,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

- **VU** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal.

- **Considérant** que Mme Christine SALMON, absente et représentée par pouvoir, a exercé les fonctions de maire au cours de l'exercice concerné et qu'en conséquence son pouvoir ne peut être pris en compte lors du vote du compte financier,

- **Considérant** les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	279 573,90€	371 830,11€	508 284,87€	136 454,76€	416 028,66€
Investissement	227 210,90€	180 882,73€	196 485,96€	15 603,23€	242 814,13€
Investissement reports		40 932,60€		- 40 932,60€	- 40 932,60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 de la commune (budget de l'eau potable) , dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	279 573,90€	371 830,11€	508 284,87€	136 454,76€	416 028,66€
Investissement	227 210,90€	180 882,73€	196 485,96€	15 603,23€	242 814,13€
Investissement reports		40 932,60€		- 40 932,60€	- 40 932,60€

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-074 : Adoption du CFU 2025 du Budget annexe Assainissement collectif

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

- **VU** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires ;

- **VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

- **Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal et notamment la page de présentation générale ci-dessous :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	912 348,25	487 440,50	1 399 788,75
	Recettes réalisées (1)	B	314 967,17	509 721,26	824 688,43
	Restes à réaliser	C	430 996,63	0,00	430 996,63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 588 056,90	855 097,32	2 443 154,22
	Dépenses réalisées (1)	E	810 948,91	492 824,15	1 303 773,06
	Restes à réaliser	F	139 556,76	0,00	139 556,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-495 981,74	16 897,11	-479 084,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	675 708,65	367 656,82	1 043 365,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	179 726,91	384 553,93	564 280,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	291 439,87	0,00	291 439,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	471 166,78	384 553,93	855 720,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

- **VU** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal.

- **Considérant** que Mme Christine SALMON, absente et représentée par pouvoir, a exercé les fonctions de maire au cours de l'exercice concerné et qu'en conséquence son pouvoir ne peut être pris en compte lors du vote du compte financier,

- **Considérant** les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	367 656,82€	492 824,15€	509 721,26€	16 897,11€	384 553,93€
Investissement	675 708,65€	810 948,91€	314 967,17€	- 495 981,74€	179 726,91€
Investissement reports		139 556,76€	430 996,63€	291 439,87€	291 439,87€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 de la commune (budget de l'assainissement collectif) , dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	367 656,82€	492 824,15€	509 721,26€	16 897,11€	384 553,93€
Investissement	675 708,65€	810 948,91€	314 967,17€	- 495 981,74€	179 726,91€
Investissement reports		139 556,76€	430 996,63€	291 439,87€	291 439,87€

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-075 : Adoption du CFU 2025 du Budget photovoltaïque

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal et notamment la page de présentation générale ci-dessous :

COMMUNE - LES MONTS D AUNAY BUDGET PRINCIPAL - PHOTOVOLTAIQUE BAUQUAY MONTS D Budget Annexe - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 558,00	9 285,89	14 843,89
	Recettes réalisées (1)	B	5 558,00	9 295,89	14 853,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 197,22	9 679,35	29 876,57
	Dépenses réalisées (1)	E	4 124,21	8 525,64	12 649,85
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 433,79	770,25	2 204,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 639,22	393,46	15 032,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	16 073,01	1 163,71	17 236,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 073,01	1 163,71	17 236,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal.

- **Considérant** que Mme Christine SALMON, absente et représentée par pouvoir, a exercé les fonctions de maire au cours de l'exercice concerné et qu'en conséquence son pouvoir ne peut être pris en compte lors du vote du compte financier,

Considérant les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	393,46 €	8 525,64 €	9 295,89 €	770,25 €	1 163,71 €
Investissement	14 639,22 €	4 124,21 €	5 558,00 €	1 433,79 €	16 073,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 de la commune (budget photovoltaïque) , dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	393,46 €	8 525,64 €	9 295,89 €	770,25 €	1 163,71 €
Investissement	14 639,22 €	4 124,21 €	5 558,00 €	1 433,79 €	16 073,01 €

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

29 VOTANTS

29 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-076 : Affectation du résultat du Budget principal

Les résultats synthétisés 2025 du budget principal sont rappelés ci-après :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	668 732,67 €	4 048 458,97 €	4 580 243,08 €	531 784,11 €	1 200 516,78 €
Investissement	- 597 675,96 €	2 394 034,64 €	2 422 614,38 €	28 579,74 €	- 569 096,22 €
Investissement reports		2 599 183,05 €	2 429 358,22 €	- 169 824,83 €	- 169 824,83 €

Le besoin en financement = -569 096,22 – 169 824,83 = - 738 921,05 €

Le solde d'investissement déficitaire (D 001)

-569 096,22 €

Le bilan des restes à réaliser est déficitaire de

- 169 824,83 €

Le besoin en financement de la section d'investissement s'élève à (R 1068)

- 738 921,05 €

Le solde de la section de fonctionnement à affecter

1 200 516,78 €

Solde à reporter en section de fonctionnement (R 002)

461 595,73 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

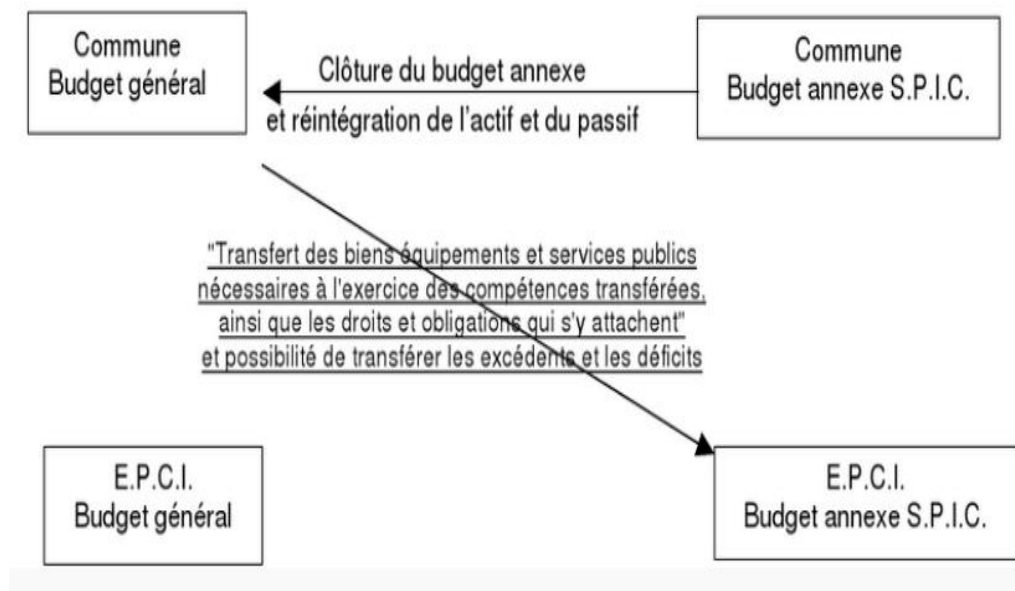
Section d'investissement	D	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	-569 096,22 €
	R	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	738 921,05 €
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	461 595,73 €
Total affecté			631 420,56 €

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-077 : Budget de l'eau potable - transfert des excédents au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage - précisions

Transfert de compétence avec transfert des excédents de clôture : rappel du schéma de principe :



Madame le Maire rappelle que la compétence **eau potable** a été transférée au Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage (SAEPB) à compter du **1er janvier 2026**, ce qui entraîne la suppression du budget annexe M49 « eau potable » de la commune à compter de l'exercice 2026.

Conformément aux règles budgétaires applicables lors d'un transfert de compétence, les résultats doivent être repris dans le **budget principal de la commune**.

En conséquence, les comptes 001 et 002 de report des résultats inscrits au budget principal 2026 doivent comprendre non seulement les résultats de fin d'exercice 2025 du budget principal (après affectation du résultat) mais également les résultats du budget eau potable de fin 2025 à savoir

Il est proposé le transfert de ces résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal M57 de la commune comme défini ci-dessous :

– Excédent de clôture 2025 de fonctionnement : **416 028,66 €**

– Excédent de clôture 2025 d'investissement : **242 814,13 €**

Par ailleurs lors des réunions préparatoires organisées en 2025 entre PBI et les communes concernées, les modalités de transfert ont été précisées :

- transfert des résultats fin 2025 au SAEPB
- transfert des restes à recouvrer au SAEPB.

Il est rappelé que les excédents comptables sont déterminés à partir des titres et des mandats établis, que notamment les titres de recettes soient recouverts ou non au 31/12/2025. La trésorerie des services eau potable est-elle impactée (en négatif) par ces restes à recouvrer.

Si budgétairement les résultats cumulés au 31/12/2025 seront bien transférés au SAEPB la trésorerie effectivement transmise par la commune tiendra compte de l'incidence de ces impayés : c'est le SAEPB qui supportera l'impact négatif sur sa trésorerie des restes à recouvrer au 31/12/2025, dans l'attente des recouvrements sur ces impayés.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux et aux budgets annexes ;
- **VU** les dispositions budgétaires et comptables applicables aux budgets M49 et M57 ;
- **VU** le transfert de la compétence **eau potable** au **SAEPB** à compter du **1er janvier 2026** ;
- **Considérant** que ce transfert de compétence entraîne la suppression du budget annexe M49 « Eau potable » de la commune à compter de l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que, conformément aux règles budgétaires applicables lors d'un transfert de compétence, les résultats du budget annexe doivent être repris au budget principal de la commune avant leur transfert à la structure exerçant désormais la compétence ;
- **Considérant** que le **Compte Financier Unique 2025** du budget annexe Eau potable a été arrêté et adopté ;
- **Considérant** que les excédents doivent être transférés au SAEPB dans le cadre du transfert de la compétence eau potable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : Reprise des résultats au budget principal

Les résultats de clôture 2025 du budget annexe « Eau potable » sont repris au budget principal M57 de la commune comme suit :

- **Recettes de fonctionnement – article 002 : 416 028,66 €**
- **Recettes d'investissement – article 001 : 242 814,13 €**

Article 2 : Transfert des excédents au SAEPB

Les excédents repris au budget principal seront transférés au **SAEPB**, établissement désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable :

- L'excédent de fonctionnement fera l'objet de l'émission d'un **mandat au compte 678 pour un montant de 416 028,66 €,** ajusté le cas échéant en fonction du niveau de trésorerie disponible (restes à recouvrer) ;
- L'excédent de la section d'investissement fera l'objet de l'émission d'un **mandat au compte 1068 pour un montant de 242 814,13 €.**

Article 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au **budget supplémentaire 2026.**

Article 4 : Exécution

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-078 : Budget de l'assainissement - transfert des excédents à Pré-Bocage Intercom - précisions

Madame le Maire rappelle que la compétence **assainissement collectif** a été transférée à PRE-BOCAGE Intercom à compter du **1er janvier 2026**, ce qui entraîne la suppression du budget annexe M49 « assainissement collectif » de la commune à compter de l'exercice 2026.

Conformément aux règles budgétaires applicables lors d'un transfert de compétence, les résultats doivent être repris dans le **budget principal de la commune.**

En conséquence, les comptes 001 et 002 de report des résultats inscrits au budget principal 2026 doivent comprendre non seulement les résultats de fin d'exercice 2025 du budget principal (après affectation du résultat) mais également les résultats du budget Assainissement de fin 2025 à savoir

Il est proposé le transfert de ces résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal M57 de la commune comme défini ci-dessous :

- Résultat reporté de fonctionnement article 002 : **384 553,93 €**
- Résultat reporté d'investissement article 001 : **179 726 ,91 €**

Par ailleurs lors des réunions préparatoires organisées en 2025 entre PBI et les communes concernées, les modalités de transfert ont été précisées :

- transfert des résultats fin 2025 à PBI
- transfert des restes à recouvrer à PBI.

Il est rappelé que les excédents comptables sont déterminés à partir des titres et des mandats établis, que notamment les titres de recettes soient recouverts ou non au 31/12/2025. La trésorerie des services assainissement est-elle impactée (en négatif) par ces restes à recouvrer.

Si budgétairement les résultats cumulés au 31/12/2025 seront bien transférés à PBI, la trésorerie effectivement transmise par la commune tiendra compte de l'incidence de ces impayés : c'est PBI qui supportera l'impact négatif sur sa trésorerie des restes à recouvrer au 31/12/2025, dans l'attente des recouvrements sur ces impayés.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux et aux budgets annexes ;
- **VU** les dispositions budgétaires et comptables applicables aux budgets M49 et M57 ;
- **VU** le transfert de la compétence **assainissement collectif** à PRE-BOCAGE Intercom à compter du **1er janvier 2026** ;
- **Considérant** que ce transfert de compétence entraîne la suppression du budget annexe M49 « assainissement collectif » de la commune à compter de l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que, conformément aux règles budgétaires applicables lors d'un transfert de compétence, les résultats du budget annexe doivent être repris au budget principal de la commune avant leur transfert à la structure exerçant désormais la compétence ;
- **Considérant** que le **Compte Financier Unique 2025** du budget annexe assainissement collectif a été arrêté et adopté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :

Article 1 : Reprise des résultats au budget principal

Les résultats de clôture 2025 du budget annexe « assainissement collectif » sont repris au budget principal M57 de la commune comme suit :

- **Recettes de fonctionnement – article 002 :** **384 553,93 €**
- **Recettes d'investissement – article 001 :** **179 726 ,91 €**

Article 2 : Transfert des excédents à PRE-BOCAGE Intercom

Les excédents repris au budget principal seront transférés à PRE-BOCAGE Intercom, établissement désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable :

- L'excédent de fonctionnement fera l'objet de l'émission d'un **mandat au compte 65888** pour un montant de **384 553,93 €**, ajusté le cas échéant en fonction du niveau de trésorerie disponible (restes à recouvrer) ;
- L'excédent de la section d'investissement fera l'objet de l'émission d'un **mandat au compte 1068** pour un montant de **179 726 ,91 €**

Article 3 : Transfert des restes à recouvrer et de la trésorerie à PBI

Les restes à recouvrer au 31/12/2025 (de 127 116,49 €) seront transférés à PBI. Ces restes à recouvrer impactent le montant de la trésorerie transférée. PBI abondera par la suite sa trésorerie des recouvrements sur les impayés.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au **budget supplémentaire 2026**.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-079 : Consolidation des résultats des budgets annexes transférés et du budget principal – affectation du résultat

Le tableau ci-dessous reprend les résultats des 3 comptes financiers uniques, eau potable, assainissement et commune qui doivent être reportés dans le budget supplémentaire de la commune :

	Résultats reportés - Commune	Résultats reportés - Eau Potable	Résultats reportés - Assainissement	Total à reporter sur le budget supplémentaire de la commune
Le solde d'investissement (D 001)	-569 096,22 €	242 814,13 €	179 726,91 €	- 146 555,18 €
Le bilan des restes à réaliser est déficitaire de	- 169 824,83 €			
Le besoin en financement de la section d'investissement s'élève à (R 1068)	- 738 921,05 €			738 921,05 €
Le solde de la section de fonctionnement à affecter	1 200 516,78 €	416 028,66 €	384 553,93 €	
Solde à reporter en section de fonctionnement (R 002)	461 595,73 €	416 028,66 €	384 553,93 €	1 262 178,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	D	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	- 146 555,18 €
	D	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédents des budgets annexes 242 814,13 + 179 726,91 €)	422 541,04 €
	R	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	738 921,05 €
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	1 262 178,32 €

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-080 : Clôture du budget annexe Eau potable

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;
- **VU** les dispositions budgétaires et comptables applicables aux budgets des services publics d'eau potable (instruction budgétaire et comptable M49) ;
- **VU** le transfert de la compétence **eau potable** au **SAEPB** à compter du **1er janvier 2026** ;
- **Considérant** que ce transfert entraîne la cessation de l'exercice de la compétence eau potable par la commune ;
- **Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la **clôture du budget annexe M49 « Eau potable »** à compter du 31 décembre 2025 ;
- **Considérant** que le **Compte Financier Unique 2025** du budget annexe Eau potable a été arrêté et approuvé ;
- **Considérant** que les résultats de clôture de ce budget ont fait l'objet d'une délibération spécifique relative à leur reprise au budget principal de la commune avant transfert au SAEPB ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Clôture du budget annexe

Le **budget annexe M49 « Eau potable »** de la commune est **clôturé à la date du 31 décembre 2025**, en raison du transfert de la compétence eau potable au **SAEPB** à compter du **1er janvier 2026**.

Article 2 : Reprise des résultats

Les résultats de clôture du budget annexe Eau potable sont repris au **budget principal de la commune**, conformément à la délibération relative à l'affectation et au transfert des résultats.

Article 3 : Transfert des éléments liés à la compétence

Les éléments d'actif, de passif, ainsi que les excédents budgétaires liés à l'exercice de la compétence eau potable sont transférés au **SAEPB**, conformément aux modalités prévues dans le cadre du transfert de compétence.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-081 : Clôture du budget annexe Assainissement collectif

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;
- **VU** les dispositions budgétaires et comptables applicables aux budgets des services publics d'assainissement collectif (instruction budgétaire et comptable M49) ;
- **VU** le transfert de la compétence **assainissement collectif** à PRE-BOCAGE Intercom à compter du **1er janvier 2026** ;
- **Considérant** que ce transfert entraîne la cessation de l'exercice de la compétence assainissement collectif par la commune ;
- **Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la **clôture du budget annexe M49 « assainissement collectif »** à compter du 31 décembre 2025 ;
- **Considérant** que le **Compte Financier Unique 2025** du budget annexe assainissement collectif a été arrêté et approuvé ;
- **Considérant** que les résultats de clôture de ce budget ont fait l'objet d'une délibération spécifique relative à leur reprise au budget principal de la commune avant transfert à PRE-BOCAGE Intercom ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :

Article 1 : Clôture du budget annexe

Le **budget annexe M49 « assainissement collectif »** de la commune est **clôturé à la date du 31 décembre 2025**, en raison du transfert de la compétence assainissement collectif au **PRE-BOCAGE Intercom** à compter du **1er janvier 2026**.

Article 2 : Reprise des résultats

Les résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif sont repris au **budget principal de la commune**, conformément à la délibération relative à l'affectation et au transfert des résultats.

Article 3 : Transfert des éléments liés à la compétence

Les éléments d'actif, de passif, ainsi que les excédents budgétaires liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif sont transférés au **PRE-BOCAGE Intercom** conformément aux modalités prévues dans le cadre du transfert de compétence.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-082 : Adoption du budget supplémentaire 2026 du Budget principal

Le budget supplémentaire vient ajuster le budget primitif après intégration des résultats des comptes financiers 2025.

En fonctionnement, le résultat reporté de 1 262 178,32 € porte le total de la section à 5 923 454,32 €.

La section est équilibrée par un complément de crédits nécessaires au reversement des excédents de fonctionnement des régies et par un transfert de crédits à la section d'investissement :

- | | |
|--|--------------|
| - Excédents des régies reversés (complément du BP pour atteindre un total de 800 582,66 €) | 516 582,66 € |
| - Virement à la section d'investissement, | 700 000,00 € |
| - Amortissements (complément du BP) | 45 595,66 € |

Fonctionnement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Opération de l'exercice (BS 2026)	Résultat reporté (BS 2026)	Cumul section
Dépenses	4 661 276,00 €	1 262 178,32 €		5 923 454,32 €
Recettes	4 661 276,00 €		1 262 178,32 €	5 923 454,32 €

En investissement, la section est aussi augmentée par l'affectation du résultat et par le transfert de crédits de la section de fonctionnement.

Investissement	BP 2026		BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026			
	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Restes à réaliser (BP 2026)	Résultat reporté	Opération de l'exercice (BS 2026)	Affectation du résultat	Cumul section
Dépenses	1 747 987,03 €	2 599 183,05 €	146 555,18 €	2 037 541,04 €		6 531 266,30 €
Recettes	1 917 811,86 €	2 429 358,22 €		1 445 175,17 €	738 921,05 €	6 531 266,30 €
Total section	4 347 170,08 €			2 184 096,22 €		6 531 266,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 de la façon synthétique suivante :

- **Pour la section de fonctionnement :**

Fonctionnement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Opération de l'exercice (BS 2026)	Résultat reporté (BS 2026)	Cumul section
Dépenses	4 661 276,00 €	1 262 178,32 €		5 923 454,32 €
Recettes	4 661 276,00 €		1 262 178,32 €	5 923 454,32 €

- **Pour la section d'investissement :**

Investissement	BP 2026		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026			
	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Restes à réaliser (BP 2026)	Résultat reporté	Opération de l'exercice (BS 2026)	Affectation du résultat	Cumul section
Dépenses	1 747 987,03 €	2 599 183,05 €	146 555,18 €	2 037 541,04 €		6 531 266,30 €
Recettes	1 917 811,86 €	2 429 358,22 €		1 445 175,17 €	738 921,05 €	6 531 266,30 €
Total section	4 347 170,08 €				2 184 096,22 €	6 531 266,30 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

- **PRÉCISE** que ce budget est équilibré en investissement par emprunts et par subventions qui feront l'objet de décisions du maire dans le cadre de la délibération relative à la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-083 : Budget Principal - Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers – Année 2025

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens des communes ;

- **Considérant** que le Conseil municipal doit être informé du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ;

- **Considérant** les opérations réalisées au cours de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des **cessions** d'immeubles et droits réels immobiliers pour l'année 2025, présenté comme suit :

1- Terrain nu

Contenance : 51 a 70 ca

Référence cadastrale : B 0235

Nature : **Terrain agricole**

Adresse : Le Petit Près – 14230 OSMANVILLE

Vendeur : Commune Les Monts d'Aunay

Acquéreur : M. Eric LEDENTU

Délibération : 18 septembre 2023

Prix : 2 000,00 €

Date de l'acte : 10 mars 2025

2- Terrain nu

Contenance : 36 a 77 ca

Référence cadastrale : 704 ZO 0086

Nature : **Terrain agricole**

Adresse : Le Costil – 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Vendeur : Commune Les Monts d'Aunay

Acquéreur : M. Guy BROUARD

Délibération : 17 mars 2025

Prix : 1 250,00 €

Date de l'acte : 5 juin 2025

3- Terrain nu

Contenance : 04 a 40 ca

Référence cadastrale : AE 0459

Nature : **Terrain constructible**

Adresse : Allée des Marguerites – Aunay-sur-Odon - 14260 LES MONTS D'AUNAY

Vendeur : Commune Les Monts d'Aunay

Acquéreurs : M. LEPREUX et Mme GUILLOT

Délibération : 18 décembre 2023

Prix : 30 800,00 €

Date de l'acte : 5 juin 2025

- **DIT** que le présent bilan sera annexé au compte financier unique de l'exercice 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-084 : Affectation du résultat du budget photovoltaïque

Les résultats synthétisés 2025 du budget photovoltaïque sont rappelés ci-après :

	Résultat antérieur	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat	Résultat cumulés
Fonctionnement	393,46 €	8 525,64 €	9 295,89 €	770,25 €	1 163,71 €
Investissement	14 639,22 €	4 124,21 €	5 558,00 €	1 433,79 €	16 073,01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	R	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	16 073,01 €
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	1 163,71 €
Total affecté			17 236,72 €

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-085 : Adoption du budget supplémentaire 2026 du Budget photovoltaïque

Le budget supplémentaire vient ajuster le budget primitif après intégration des résultats des comptes financiers 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 de la façon synthétique suivante :

– **Pour la section de fonctionnement :**

Fonctionnement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Opération de l'exercice (BS 2026)	Résultat reporté (BS 2026)	Cumul section
Dépenses	9 400,00 €	1 163,71 €		10 563,71 €
Recettes	9 400,00 €		1 163,71 €	10 563,71 €

– **Pour la section d'investissement :**

Investissement	Opérations de l'exercice (BP 2026)	Opération de l'exercice (BS 2026)	Résultat reporté (BS 2026)	Cumul section
Dépenses	5 558,00 €	16 073,01 €		21 631,01 €
Recettes	5 558,00 €		16 073,01 €	21 631,01 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-086 : Personnel communal – renouvellement annuel de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) – Année 2026

Le comptable public demande une délibération annuelle relative à l'adhésion de la commune au C.N.A.S.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune ouvre le bénéfice de ces droits à tous les agents de la collectivité en activité. Les retraités de la commune en bénéficient également.

Pour 2026, la commune a déclaré **53 agents actifs** et **25 retraités**. Les cotisations sont respectivement de **224 € par actif** et de **146 € par retraité**, soit une cotisation totale de **15 522 €**.

La cotisation annuelle globale est ajustée en fonction des modifications du tableau des effectifs communaux, à la baisse comme à la hausse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°66-16 de la Préfecture du Calvados portant création de la commune nouvelle Les Monts d'Aunay au 1er janvier 2017 ;

VU les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'année 2026 ;

- **CONFIRME** les modalités ci-dessus précisées, à savoir la prise en charge de **224 € par agent actif** et de **146 € par retraité** ;

- **PRÉCISE** que le nombre d'actifs et celui des retraités évoluent en fonction des modifications du tableau des effectifs communaux (et des emplois pourvus ou rendus vacants) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2026.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-087 : Avis sur le projet de vente en lots de logements sociaux appartenant à CDC Habitat Social – "Résidence Bretagne" et "Parc aux Landeaux"

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants relatifs à la vente de logements locatifs sociaux ;

VU le courrier de CDC Habitat Social en date du 23 avril 2026 sollicitant l'avis de la commune sur un projet de vente en lots de logements sociaux situés sur le territoire communal ;

Considérant que le projet concerne :

La résidence Bretagne, composée de 18 logements collectifs sis 7, 9, 11 rue de Bretagne ;

La résidence Parc aux Landeaux, composée de 27 logements individuels situés rue de la Cité Provisoire et rue aux Landeaux.



Considérant que ces logements ont été construits respectivement en 1956 et 2005 et qu'ils relèvent actuellement du parc locatif social conventionné ;

Considérant que CDC Habitat Social indique que cette opération vise à favoriser l'accès social à la propriété des locataires occupants et à contribuer au financement de la production et de la réhabilitation de logements sociaux ;

Considérant que les ventes seraient réalisées dans le respect des conditions prévues par la réglementation applicable aux logements sociaux, notamment au bénéfice prioritaire des locataires occupants ;

Mme Linda PERRINE indique que les habitants ne comprennent pas le projet et s'inquiètent de leur devenir. Elle regrette que CDC Habitat n'ait pas communiqué directement auprès de ses locataires. Elle souligne également les importantes défaillances d'isolation de certains logements. À titre d'exemple, elle indique que son logement a été classé D au diagnostic de performance énergétique alors qu'aucun diagnostiqueur ne s'est déplacé sur place. Elle s'interroge enfin sur les prix auxquels les logements seront mis en vente.

Il est rappelé que les locataires bénéficient de garanties, notamment du droit au maintien dans les lieux (Loi de 1948) ainsi que d'un droit prioritaire à l'acquisition de leur logement.

M. Nicolas BARAY souligne que l'état général des logements et leur défaut d'entretien constituent des éléments importants à prendre en considération. Il précise que l'évaluation de la valeur de cession des logements sera réalisée par les services des Domaines.

Mme le Maire pense que le bailleur a probablement souhaité anticiper des travaux à venir.

Mme Nathalie TASSERIT demande si la municipalité a un droit de regard sur les prix proposés, il lui est rappelé qu'il s'agit de biens privés et que le propriétaire reste seul décideur.

Mme le Maire précise que l'immeuble mis en vente date de 1956.

M. Romain TREFEU observe qu'un avis défavorable à la vente ne garantit pas que le bailleur social procède par la suite à l'amélioration des logements. Il ajoute que cette opposition pourrait également priver certains habitants de l'opportunité d'accéder à la propriété de leur logement et donc d'y engager des travaux nécessaires pour leurs conditions d'habitat.

M. Jean-Noël DUMAS demande des précisions sur les modalités de vente en lots.

Au regard des interrogations exprimées et du manque d'informations à disposition, Mme le Maire propose de reporter la décision afin d'interroger le bailleur social et de solliciter l'organisation d'une réunion associant les élus et les habitants concernés par le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de reporter l'avis sollicité sur le projet de cession des logements ;
- **DEMANDE à CDC Habitat** d'apporter des informations complémentaires sur le projet, notamment concernant les conditions de vente, la situation des locataires et l'état du patrimoine concerné ;
- **SOLLICITE** l'organisation d'une réunion d'information associant les élus et les habitants concernés ;
- **DIT** que cette question sera réinscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Révision du PCAET 2020-2026 de Pré-Bocage Intercom – lettre d'intention

La délibération du 11 février 2026 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom concerne le lancement de la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026 ainsi que les modalités d'élaboration et de concertation associées. Le conseil communautaire rappelle que le PCAET est un document stratégique obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce plan doit être révisé tous les six ans afin d'actualiser les objectifs environnementaux et énergétiques du territoire.

Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le PCAET est un outil de planification stratégique obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Il définit les actions locales destinées à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

Le PCAET constitue ainsi la feuille de route locale de la transition écologique et énergétique.

Contexte de la révision

Pré-Bocage Intercom avait adopté un premier PCAET en 2020. La réglementation impose une révision tous les six ans afin :

- D'actualiser les objectifs ;
- D'intégrer les évolutions réglementaires et environnementales ;
- D'évaluer les actions déjà mises en œuvre ;
- D'adapter les politiques publiques aux nouveaux enjeux climatiques.

La révision engagée en 2026 s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

La délibération précise également que le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale systématique conformément au Code de l'environnement.

Le conseil communautaire définit les modalités de concertation avec le public tout au long de la procédure. Plusieurs actions sont prévues :

- Diffusion d'informations sur le site internet de la collectivité ;
- Réunions publiques et ateliers ;

- Actions de sensibilisation ;
- Consultation du public avant l'adoption du document final.

Le texte rappelle également l'existence du droit d'initiative permettant aux citoyens de demander l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Enfin, le conseil communautaire décide officiellement :

- D'engager la révision du PCAET ;
- D'approuver les modalités de concertation ;
- D'autoriser la publication de la déclaration d'intention ;
- Et d'autoriser le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Cette délibération marque donc le lancement officiel de la révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom et l'ouverture de la phase de concertation publique qu'il convient de restituer au conseil municipal.

INFORMATION : Information sur les délégations

Décision relative à la souscription d'un prêt relais à taux fixe – 2 ans – 1 m€

Ce prêt permet de financer des travaux dont les subventions seront versées ultérieurement.

INFORMATION : Planning des réunions

INFORMATION

Planning des réunions

Réunion	dates	heures	Observation
Conseil municipal	Lundi 6 juillet 2026	20 heures	
Conseil municipal	Lundi 21 septembre 2026	20 heures	

INFORMATION : Questions diverses

- Gestion des chats :

Mme Linda PERRINE évoque la gestion des chats, auparavant assurée par elle-même. Elle demande désormais si l'ASVP est rémunéré pour les interventions. Elle souhaite également connaître la procédure mise en place par la commune pour identifier les besoins de capture des chats errants, sauvages ou adoptables. Enfin, elle s'interroge sur les conditions d'hébergement des chats, ayant entendu dire que la chatterie était située à l'extérieur.

Mme Céline SORNIN-FEUILLET indique travailler en collaboration avec l'ASVP : les captures sont effectuées par les services municipaux tandis qu'elle assure les soins et le suivi des animaux. Elle précise que la chatterie est installée à l'intérieur des locaux et propose à Mme PERRINE de venir la visiter. Elle ajoute que les animaux sont bien traités, qu'ils ont de l'eau à volonté.

Mme Céline SORNIN-FEUILLET précise que la procédure initialement mise en place est maintenue. Elle indique que toute évolution ou adaptation de ses modalités de mise en œuvre fera l'objet d'une communication.

Mme le Maire ajoute qu'une procédure concernant les animaux blessés sera mise en place.

- Lyhanna : Mme le Maire adresse à tous ses excuses pour l'orthographe du prénom qui s'écrit avec un "y" et non un "i".

- Permanence sur le marché,

Conformément au programme de mandat, une première permanence sera organisée le Samedi 20 juin. L'ensemble des membres du Conseil municipal est invité à y participer. Une permanence sera ensuite organisée chaque trimestre afin de favoriser les échanges avec les administrés. Jean-Michel SOUTUMIER indique que cette formule doit faciliter les échanges avec la population, il est alors plus facile pour certains de communiquer directement.

- Planning des événements :

- 11 juin : Don du sang 16-19 heures
- 12 juin : Commémoration à la mémoire des victimes civiles à partir de 18 h 30 au cimetière d'Aunay/Odon ;
- 12 juin : Kermesse de l'école élémentaire d'Aunay/Odon ;
- 13 juin : Rencontre des commerces organisée par l'UCIA à partir de 9 heures, pique-nique et concert en soirée ;
- 13 juin : Kermesse de l'école maternelle d'Aunay/Odon ;
- 13 juin : Fête des beaux jours au gîte de la Cour Valcongrain ;
- 14 juin : Vide-greniers de l'amicale des Pompiers place du marché à Aunay/Odon ;
- 14 juin : Tournoi des métiers organisé par l'USAO au stade de football ;
- 14 juin : Fête de la pêche à la Butte Walsoux ;
- 19 juin : Fête de la musique - Comité des fêtes ;
- 27 juin : 85^{ème} anniversaire de l'USAO ;

- 13 juillet : Feu d'Artifice et bal - Comité des fêtes ;
- 21 août : Cinéma de plein air
- Estivales de la saison Culturelle de Pré-Bocage Intercom – en juillet et août sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Estivales de Lire et Loisirs au Plessis : 3 randonnées

- 2 juillet : salle des fêtes de Bauquay pour une randonnée de 8,5 km à 19 h 30
- 6 août : salle des fêtes d'Ondefontaine pour une randonnée de 8 km à 19 h 30
- 5 septembre : Campandré-Valcongrain pour une randonnée de 7 km à 14 h.

Séance du 08/06/2026 clôturée à 22h50

Liste des délibérations affichée le 10/06/2026

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16 juin 2026

Signature Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

Signature M. Steeve BOISSIER.

